



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 3668

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions d'accès à la profession d'infirmière. En effet, alors que nous avons un manque évident d'infirmières et que nous sommes obligés d'en faire venir de l'étranger, la France ne semble pas capable de faire un effort financier suffisant pour aider les candidates à s'engager dans cette profession. En effet, de nombreuses mères de famille élevant seules leurs enfants et se trouvant dans une situation financière difficile se plaignent de ne pas pouvoir financer les études d'infirmière de leur enfant. Cela paraît extrêmement dommageable compte tenu de la pénurie de compétence que nous connaissons en France. C'est pourquoi un effort financier tout particulier devrait être fourni. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Les modalités de calcul du quotient familial pour l'attribution d'une bourse dont peuvent bénéficier, notamment, les étudiants en soins infirmiers ont été modifiées pour tenir compte de la situation de certaines familles monoparentales. Lorsque celles-ci comptent un ou deux enfants et que leur revenu annuel brut global ne dépasse pas 12 900 euros, une personne supplémentaire est prise en compte pour le calcul du quotient familial. Ce nouveau mode de calcul est appliqué depuis la rentrée de septembre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3668

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3335

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1657